

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Arrêté municipal 79/22 du 06 Septembre 2022

**Arrêté de voirie – Marquage au sol type « Résine et pépite » écluse rue des vergers –
13 Septembre 2022**

Le Maire d'Orcet,

Vu le code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise HUGON TP du 05 Aout 2022

*Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité pendant le marquage au sol de type « Résine et pépite »
rue des vergers le 13 Septembre 2022*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules se fera de façon alternée par l'intermédiaire d'un feu tricolore pendant la durée des travaux au niveau de l'écluse en face du terrain de foot le 13 Septembre 2022.

ARTICLE 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée, de part et d'autre du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera tenue de mettre en place des barrières et des panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :

La mairie ainsi que les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux, **au moins 24h avant le début des travaux.**

ARTICLE 5 :

L'agent de surveillance de la commune sera en charge de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Puy de Dôme.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Orcet le : 06 Septembre 2022
Publié le : 07 Septembre 2022
Transmis le : 07 Septembre 2022
Signé à Orcet le 06 Septembre 2022
Notifié à l'entreprise le 07 Septembre 2022

Le Maire,
Dominique Guélon

